



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-028-2017-04

PUBLIÉ LE 21 AVRIL 2017

Sommaire

Préfecture de la région d'Ile-de-France

IDF-2017-04-21-004 - arrêté portant délégation de signature à certains agents de la mission des affaires juridiques de la préfecture de la région d'Ile de France (4 pages) Page 3

IDF-2017-04-21-005 - arrêté portant délégation de signature à M. Gilles PECOUT, recteur de la région académique Ile de France, recteur de l'académie de Paris en matière administrative (3 pages) Page 8

IDF-2017-04-21-007 - arrêté portant délégation de signature à M. Gilles PECOUT, recteur de la région académique Ile de France, recteur de l'académie de Paris, en matière d'ordonnancement secondaire (4 pages) Page 12

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-04-21-006 - Arrêté portant délégation de signature à M. Yannick IMBERT, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (5 pages) Page 17

IDF-2017-04-21-002 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, en matière administrative (3 pages) Page 23

IDF-2017-04-21-003 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire (5 pages) Page 27

IDF-2017-04-21-001 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Lucette LASSERRE, Directrice de la sécurité de l'aviation civile nord, en matière administrative (3 pages) Page 33

Préfecture de la région d'Ile-de-France

IDF-2017-04-21-004

arrêté portant délégation de signature à certains agents de
la mission des affaires juridiques de la préfecture de la
région d'Ile de France



PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE

ARRETE

portant délégation de signature à certains agents de la mission des affaires juridiques de la
préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

**LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHARGE DE L'INTERIM DU PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des juridictions administratives ;

Vu la loi n° 75-1331 du 31 décembre 1975 modifiée portant réforme du régime administratif
de la ville de Paris ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre
les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités
locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses
articles 38 et 39 ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des
services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Yannick IMBERT en
qualité de préfet, secrétaire général pour les affaires régionales d'Ile-de-France, à compter du
1^{er} janvier 2016 ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité
de Préfet des Hauts-de-Seine

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Michel DELPUECH en qualité de

préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris à compter du 27 février 2017 ;

Vu le décret du 19 avril 2017 portant nomination de M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de police ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2010 portant désignation du responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2016-08-22-001 du 22 août 2016 portant organisation de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et notamment ses articles 35 à 37 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 octobre 2016 portant nomination de Madame Isabelle COLON, administratrice civile hors classe, en qualité de chargée de mission « affaires juridiques », chef de la mission des affaires juridiques, auprès du préfet de la région d'Ile-de-France ;

Considérant que l'article 39 du décret du 29 avril 2004 susvisé prévoit qu'« en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim »;

Considérant que Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, assure l'intérim du préfet de région d'Ile-de-France, après que M. Michel DELPUECH a pris ses fonctions de préfet de police et jusqu'à la date de prise de fonctions de son successeur ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Ile-de-France ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Au titre du contrôle de légalité, du contrôle budgétaire et du contentieux ainsi que du conseil et de l'expertise juridiques se rapportant aux compétences et attributions du préfet de la région d'Ile-de-France, délégation de signature est donnée à M. Yannick IMBERT, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Ile-de-France, à l'effet de signer tous actes ou pièces y afférents, ainsi que tous actes ou pièces valant saisine des juridictions administratives et judiciaires.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick IMBERT, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Ile-de-France, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle COLON, administratrice civile hors classe, chargée de mission « affaires juridiques » auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, chef de la mission des affaires juridiques, à l'effet de signer ou viser tous actes, correspondances ou pièces relevant de la compétence et des attributions de la mission des affaires juridiques à l'exception de ceux ci-après énumérés :

1°) recours contentieux dans le cadre du contrôle de légalité,

2°) correspondances adressées à la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France,

3°) correspondances nominatives adressées aux titulaires de mandats électifs.

La présente délégation de signature concerne également les actes et correspondances relevant du champ de compétence de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick IMBERT, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Ile-de-France et de Mme Isabelle COLON, administratrice civile hors classe, chargée de mission « affaires juridiques » auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, chef de la mission des affaires juridiques, délégation de signature est donnée à M. Eric PLUMEJEAU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de la mission des affaires juridiques, chef du service des collectivités locales et du contentieux à l'effet de signer ou viser tous actes, correspondances ou pièces relevant de la compétence et des attributions de la mission des affaires juridiques à l'exception de ceux ci-après énumérés :

1°) recours contentieux dans le cadre du contrôle de légalité,

2°) correspondances adressées à la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France,

3°) correspondances nominatives adressées aux titulaires de mandats électifs.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick IMBERT, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Ile-de-France, de Mme Isabelle COLON, administratrice civile hors classe, chargée de mission « affaires juridiques » auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, chef de la mission des affaires juridiques, et de M. Éric PLUMEJEAU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de la mission des affaires juridiques, chef du service des collectivités locales et du contentieux, délégation de signature est donnée à Mme Tiphaine PODAN, attachée principale d'administration, adjointe au chef du service des collectivités locales et du contentieux, à l'effet de signer ou viser tous actes, correspondances ou pièces relevant de la compétence du service des collectivités locales et du contentieux à l'exception de ceux ci-après énumérés :

1°) recours gracieux et contentieux dans le cadre du contrôle de légalité,

2°) correspondances adressées à la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France,

3°) arrêtés de mandatement d'office,

4°) correspondances nominatives adressées aux titulaires de mandats électifs.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick IMBERT, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Ile-de-France, de Mme Isabelle COLON, administratrice civile hors classe, chargée de mission « affaires juridiques » auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, chef de la mission des affaires juridiques, de M. Éric PLUMEJEAU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de la mission des affaires juridiques, chef du service des collectivités locales et du contentieux et de Mme Tiphaine PODAN, attachée principale d'administration, adjointe au chef du service des collectivités locales et du contentieux, délégation de signature est donnée, pour les actes ou pièces ci-dessus énumérés à

l'article 4 du présent arrêté, dans la limite de leurs attributions respectives à Mme Flora LAVERGNE, chef du bureau du contrôle de légalité des actes de personnel et des affaires générales, à M. Philippe ATANGANA, chef du bureau du contrôle de légalité des actes de la commande publique, à Mme Fanny TAILLADE, chef du bureau du contrôle de légalité des actes d'urbanisme, à M. Patrick VARGAS, chef du bureau des finances locales, et à M. Xavier DUMAS, chef du bureau du contentieux, attachés d'administration.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick IMBERT, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Ile-de-France, de Mme Isabelle COLON, administratrice civile hors classe, chargée de mission « affaires juridiques » auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, chef de la mission des affaires juridiques et de M. Éric PLUMEJEAU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de la mission des affaires juridiques, chef du service des collectivités locales et du contentieux, délégation de signature est donnée à Mme Joëlle MATHIEU, attachée principale d'administration, chef du bureau du conseil et de l'expertise juridiques, à l'effet de signer ou viser les actes et correspondances administratives relevant des attributions de son bureau, y compris ceux relevant du champ de compétence de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs.

ARTICLE 7 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil régional des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris, le 21 avril 2017

Le préfet des Hauts-de-Seine,
assurant l'intérim du préfet de la région d'Ile-de-France,



Pierre SOUBELET

Préfecture de la région d'Ile-de-France

IDF-2017-04-21-005

arrêté portant délégation de signature à M. Gilles
PECOUT, recteur de la région académique Ile de France,
recteur de l'académie de Paris en matière administrative



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
PMM/SC/BCR

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à M. Gilles PÉCOUT
recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris
en matière administrative**

**LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHARGE DE L'INTERIM DU PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'éducation et notamment son article L421-14 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2131-6 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine ;
- VU** le décret du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Gilles PÉCOUT, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris ;
- VU** le décret du 19 avril 2017 portant nomination de M. Michel DELPUECH, préfet de police ;
- Considérant** que l'article 39 du décret du 29 avril 2004 susvisé prévoit qu'« en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim » ;
- Considérant** que M. Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, assure l'intérim du préfet de la région d'Île-de-France après que M. Michel DELPUECH a pris ses fonctions de préfet de police et jusqu'à la date de prise de fonctions de son successeur ;
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1

Au titre du contrôle de légalité, les actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Île-de-France dans le ressort de l'académie de Paris, ci-après énumérés, sont transmis au recteur de l'académie de Paris qui en accuse réception.

Il s'agit des actes suivants :

1. Les délibérations du conseil d'administration relatives :
 - à la passation des conventions et contrats, et notamment des marchés ;
 - au recrutement de personnels ;
 - au financement des voyages scolaires.
2. Les décisions du chef d'établissement relatives :
 - aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 27 du décret du 25 mars 2016 susvisé ;
 - au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Gilles PECOUT, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, les demandes de pièces complémentaires, lettres d'observations et recours gracieux formés à l'encontre de l'ensemble des actes énumérés à l'article 1^{er}.

Article 3

La délégation de signature relative au contrôle de légalité définie à l'article 2 s'applique également aux actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Île-de-France dans le ressort de l'académie de Paris, non soumis à l'obligation de transmission.

Article 4

Les modalités de mise en œuvre de cette délégation de signature font l'objet d'une convention entre le recteur de l'académie de Paris et le préfet de la région d'Île-de-France.

Article 5

M. Gilles PECOUT, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 6

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 21 avril 2017

Le Préfet des Hauts-de-Seine,
Chargé de l'intérim du Préfet de la région
d'Île-de-France



Pierre SOUBELET

Préfecture de la région d'Ile-de-France

IDF-2017-04-21-007

arrêté portant délégation de signature à M. Gilles
PECOUT, recteur de la région académique Ile de France,
recteur de l'académie de Paris, en matière
d'ordonnancement secondaire



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
PMM/SC/BCR

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à M. Gilles PECOUT,
recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris,
en matière d'ordonnancement secondaire**

**LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHARGE DE L'INTERIM DU PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- VU** la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
- VU** le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié ;
- VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine ;
- VU** le décret du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Gilles PECOUT, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris ;
- VU** le décret du 19 avril 2017 portant nomination de M. Michel DELPUECH, préfet de police ;
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Considérant que l'article 39 du décret du 29 avril 2004 susvisé prévoit qu'« en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim » ;

Considérant que M. Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, assure l'intérim du préfet de la région d'Île-de-France après que M. Michel DELPUECH a pris ses fonctions de préfet de police et jusqu'à la date de prise de fonctions de son successeur ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

Article 1

En qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional, délégation de signature est donnée à M. Gilles PECOUT, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris pour :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - « enseignement privé du premier et du second degrés » (n° 139),
 - « enseignement scolaire public du premier degré » (n° 140),
 - « enseignement scolaire public du second degré » (n° 141),
 - « formations supérieures et recherche universitaire » (n° 150),
 - « soutien de la politique de l'éducation nationale » (n° 214),
 - « vie de l'élève » (n° 230).
2. Répartir ces crédits entre les services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution.
3. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

Article 2

En qualité de responsable d'unités opérationnelles, délégation de signature est donnée à M. Gilles PECOUT, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « enseignement privé du premier et du second degrés » (n° 139) ;
- « enseignement scolaire public du premier degré » (n° 140) ;
- « enseignement scolaire public du second degré » (n° 141) ;
- « formations supérieures et recherche universitaire » (n° 150) ;
- « recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » (n° 172) ;
- « soutien de la politique de l'éducation nationale » (n° 214) ;
- « vie de l'élève » (n° 230) ;
- « vie étudiante » (n° 231) ;
- « contribution aux dépenses immobilières » (n° 723).

Article 3

Délégation de signature est donnée à M. Gilles PECOUT, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui lui auront été notifiés par le préfet de la région d'Île-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre du programme suivant :

- « Opérations immobilières déconcentrées » (n° 724).

Article 4

Délégation de signature est donnée à M. Gilles PECOUT, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés aux articles 2 et 3, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

Article 5

Pour les subventions d'un montant de 30 000 € et plus, et pour les opérations d'investissement d'un montant de 30 000 € et plus, la délégation de signature consentie à l'article 2 du présent arrêté ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits des titres 5, 6 et 7 du budget du ministère que lorsque les opérations en cause auront été préalablement arrêtées par le préfet de la région d'Île-de-France.

Les dispositions de l'alinéa 1^{er} du présent article ne s'appliquent pas aux subventions allouées au titre des crédits d'équipement pédagogique (premier équipement) du budget du ministère de l'éducation nationale.

Article 6

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Île-de-France :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional ;
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Article 7

M. Gilles PECOUT peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – pôle moyens et mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 8

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé semestriellement, sous le présent timbre, au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – pôle moyens et mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 9

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 21 avril 2017

Le Préfet des Hauts-de-Seine,
Chargé de l'intérim du Préfet de la région
d'Île-de-France



Pierre SOUBELET

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-04-21-006

Arrêté portant délégation de signature à M. Yannick
IMBERT, préfet, secrétaire général pour les affaires
régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France,
préfecture de Paris



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
PMM/SC/BCR

ARRETE

**portant délégation de signature à M. Yannick IMBERT,
préfet, secrétaire général pour les affaires régionales
de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris**

**LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHARGE DE L'INTERIM DU PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, ensemble la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Yannick IMBERT, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales d'Île-de-France ;
- VU** le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine ;
- VU** le décret du 19 avril 2017 portant nomination de M. Michel DELPUECH, préfet de police ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 octobre 2011 portant nomination de Monsieur Bao NGUYEN-HUY, ingénieur en chef de l'armement, en tant que délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Ile-de-France à compter du 1^{er} novembre 2011 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 avril 2016 portant nomination de Madame Thalia BRETON, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 novembre 2016 portant nomination (secrétariats généraux pour les affaires régionales) ;
- VU** l'arrêté ministériel du 13 février 2017 portant nomination (secrétariats généraux pour les affaires régionales) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° IDF-2016-08-22-001 du 22 août 2016 portant organisation de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

Considérant que l'article 39 du décret du 29 avril 2004 susvisé prévoit qu'« en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim » ;

Considérant que M. Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, assure l'intérim du préfet de la région d'Île-de-France après que M. Michel DELPUECH a pris ses fonctions de préfet de police et jusqu'à la date de prise de fonctions de son successeur ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1

Délégation est donnée à M. Yannick IMBERT, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de l'État dans la région d'Île-de-France et du fonctionnement du secrétariat général pour les affaires régionales, à l'exception des ordres de réquisition du comptable.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yannick IMBERT, la délégation de signature consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté est exercée par Madame Fabienne BALUSSOU, sous-préfète hors classe, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales d'Île-de-France, chargée du pôle des politiques publiques régionales, pour tous les documents relevant de la compétence et des attributions du pôle des politiques publiques régionales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yannick IMBERT, cette délégation est étendue à l'ensemble des attributions relevant du secrétariat général pour les affaires régionales définies à l'article 1 quand Madame BALUSSOU exerce la suppléance du secrétaire général pour les affaires régionales.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick IMBERT et de Mme Fabienne BALUSSOU, délégation de signature est donnée à M. Bao NGUYEN-HUY, délégué régional à la recherche et à la technologie d'Île-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions dans le cadre du programme « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » (n° 172) ;
- les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre de ce programme, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

Sont exclus de cette délégation les ordres de réquisition du comptable public, les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur général économique et financier, contrôleur budgétaire de la région d'Île-de-France et les conventions avec les collectivités locales et leurs établissements publics.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bao NGUYEN-HUY, la même délégation est accordée à Mme Anne PUECH, adjointe au délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Île-de-France, et à M. Samuel GUIBAL, adjoint au délégué régional à la recherche et à la technologie d'Île-de-France.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick IMBERT et de Mme Fabienne BALUSSOU, délégation de signature est donnée à Mme Thalia BRETON, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Ile-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes notes et correspondances administratives courantes ;
- les pièces relatives à la préparation de l'engagement juridique et à la certification des dépenses de fonctionnement et d'intervention de l'Etat imputées sur les crédits de l'unité opérationnelle régionale du BOP « Egalité entre les femmes et les hommes » (n° 137) ;
- les attestations et certifications portant sur la participation financière de la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité aux actions cofinancées par le Fonds social européen.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick IMBERT, la délégation de signature consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté est exercée par M. Frédéric ANTIPHON, administrateur civil hors classe, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, chargé du pôle des moyens et de la mutualisation, pour tous les documents relevant de la compétence et des attributions du pôle des moyens et de la mutualisation, à l'exception des actes suivants :

- arrêtés portant constitution de commissions administratives ;
- conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les présidents des associations des maires, la maire de Paris et les maires des communes chefs-lieux de département.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick IMBERT et de M. Frédéric ANTIPHON, délégation de signature est accordée à Mme Cécile SENTIS, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service de la coordination, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes notes et correspondances administratives courantes ;
- tous actes budgétaires et comptables relatifs à la gestion du budget opérationnel régional des programmes « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » (n° 112), « Intégration et accès à la nationalité française » (n° 104) et « Immigration et asile » (n° 303) ;

Il est également accordé à Madame Cécile SENTIS délégation pour viser tout acte de dépense pour lequel un visa préalable du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris a été prévu, dans le cadre des délégations de signature accordées aux chefs des services déconcentrés régionaux et tout acte de dépense relevant du programme « Égalité entre les femmes et les hommes » (n° 137).

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick IMBERT, de M. Frédéric ANTIPHON et de Mme Cécile SENTIS, délégation de signature est accordée à :

- 1) M. Jérémie DUTHOIT, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la coordination régionale, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :
 - toutes notes et correspondances administratives courantes ;
 - tous actes budgétaires et comptables relatifs à la gestion du budget opérationnel régional des programmes « Intégration et accès à la nationalité française » (n° 104) et « Immigration et asile » (n° 303) ;

Il est également accordé à Monsieur Jérémie DUTHOIT délégation pour viser tout acte de dépense pour lequel un visa préalable du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris a été prévu, dans le cadre des délégations de signature accordées aux chefs des services déconcentrés régionaux et tout acte de dépense relevant du programme « Égalité entre les femmes et les hommes » (n° 137).

- 2) Mme Lisa ROUQUIER, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'aménagement du territoire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :
 - toutes notes et correspondances administratives courantes ;
 - tous actes budgétaires et comptables relatifs à la gestion du budget opérationnel régional du programme « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » (n° 112).
- 3) Mme Perrine CARBONNEAUX, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des réglementations régionales, à l'effet de signer toutes notes et correspondances administratives courantes relevant de ses attributions.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick IMBERT et de M. Frédéric ANTIPHON, délégation de signature est accordée à Mme Christelle PARATTE, conseillère d'administration de l'État, cheffe du service du pilotage des moyens et de l'immobilier, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes notes et correspondances administratives courantes ;
- tous actes budgétaires et comptables relatifs à la gestion des budgets opérationnels régionaux des programmes « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n° 333) et « Opérations immobilières déconcentrées » (n° 724) ;
- tous actes budgétaires et comptables relatifs à la gestion du Fonds européen de développement régional.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christelle PARATTE, la même délégation est accordée à M. François ORTOLI, adjoint à la cheffe du service du pilotage des moyens et de l'immobilier.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick IMBERT, de M. Frédéric ANTIPHON, de Mme Christelle PARATTE et de M. François ORTOLI, délégation de signature est accordée à Mme Anne-Laure JUNGMANN, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la stratégie immobilière et des moyens, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes notes et correspondances administratives courantes,
- tous actes budgétaires et comptables relatifs à la gestion des budgets opérationnels régionaux des programmes « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n° 333) et « Opérations immobilières déconcentrées » (n° 724).

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick IMBERT, et de M. Frédéric ANTIPHON, délégation de signature est accordée à Mme Martine SALINIER, attachée d'administration de l'État, adjointe de la directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines et conseillère formation, à l'effet de signer tous actes de gestion courante et pièces comptables relevant de la compétence et des attributions de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, y compris les bons de commande dont le montant n'excède pas 2 000 € et les certifications « certifié exact et service fait ».

Article 11

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 21 avril 2017

Le Préfet des Hauts-de-Seine,
Chargé de l'intérim du Préfet de la région
d'Île-de-France



Pierre SOUBELET

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-04-21-002

Arrêté portant délégation de signature à Mme Corinne
CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France, en matière administrative



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
PMM/SC/BCR

ARRETE

**portant délégation de signature à Mme Corinne CHERUBINI,
directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi d'Ile-de-France, en matière administrative**

**LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHARGE DE L'INTERIM DU PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU le code de justice administrative ;
- VU le code du travail ;
- VU le code du tourisme ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU le code du commerce ;
- VU le code de la consommation ;
- VU la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU le décret n° 2013-571 du 1^{er} juillet 2013 modifié autorisant les ministres chargés des affaires sociales, de la santé, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative à déléguer certains de leurs pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous leur autorité ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine ;
- VU le décret du 19 avril 2017 portant nomination de M. Michel DELPUECH, préfet de police ;

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15
Standard : 01 82 52 40 00 - Site Internet : www.ile-de-france.gouv.fr

- VU** l'arrêté du 25 novembre 2014 portant délégation de certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents relevant du ministre chargé du travail et de l'emploi ;
- VU** l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Mme Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, à compter du 5 septembre 2016 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Considérant** que l'article 39 du décret du 29 avril 2004 susvisé prévoit qu'« en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim » ;
- Considérant** que M. Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, assure l'intérim du préfet de la région d'Ile-de-France après que M. Michel DELPUECH a pris ses fonctions de préfet de police et jusqu'à la date de prise de fonctions de son successeur ;
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, à l'effet de signer au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, à l'exception des actes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Article 2

Mme Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France – pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 3

Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, sauf en ce qui concerne les compétences propres exercées par le directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant, en matière d'accompagnement des restructurations d'entreprise et d'inspection de la législation du travail, de mesures de police administrative prises en application du code de commerce et du code de la consommation par les agents de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes placés sous son autorité et de sanctions administratives prononcées en application des mêmes codes et en matière

de métrologie légale, ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de justice administrative,

- les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et départementaux, les présidents des associations des maires, la maire de Paris et les maires des communes chefs-lieux de département,
- les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de plan Etat-région.

Par ailleurs, une copie de toutes correspondances destinées aux autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que de celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera simultanément adressée au préfet de la région d'Ile-de-France.

Article 4

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 21 avril 2017

Le Préfet des Hauts-de-Seine,
Chargé de l'intérim du Préfet de la
région d'Ile-de-France



Pierre SOUBELET

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-04-21-003

Arrêté portant délégation de signature à Mme Corinne
CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
PMM/SC/BCR

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à Mme Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire

**LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHARGE DE L'INTERIM DU PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;
- VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 ;
- VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
- VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15
Standard : 01 82 52 40 00 - Site Internet : www.ile-de-france.gouv.fr

- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine ;
- VU** le décret du 19 avril 2017 portant nomination de M. Michel DELPUECH, préfet de police ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 portant modification des règles relatives à la comptabilité générale de l'Etat ;
- VU** l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Mme Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, à compter du 5 septembre 2016 ;
- Considérant** que l'article 39 du décret du 29 avril 2004 susvisé prévoit qu'« en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim » ;
- Considérant** que M. Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, assure l'intérim du préfet de la région d'Ile-de-France après que M. Michel DELPUECH a pris ses fonctions de préfet de police et jusqu'à la date de prise de fonctions de son successeur ;
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1

En qualité de responsable de budget opérationnel de programme délégué, délégation de signature est donnée à Mme Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, pour :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - « Accès et retour à l'emploi » (n° 102) ;
 - « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » (n° 103).
2. Mettre ces crédits à disposition des services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution, conformément à la répartition arrêtée par le préfet de la région d'Ile-de-France ;
3. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services chargés de l'exécution de la dépense au titre des budgets des programmes cités au point 1. ci-dessus.

Article 2

En qualité de responsable d'unités opérationnelles, sous réserve des dispositions de l'article 7, délégation de signature est donnée à Mme Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Ile-de-

France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « Accès et retour à l'emploi » (n° 102) ;
- « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » (n° 103) ;
- « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » (n° 111) ;
- « Développement des entreprises et du tourisme » (n° 134) ;
- « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » (n° 155) ;
- « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n° 333) - action 1 ;
- « FSE00-03 : Objectif 3 (2000-2006) » ;
- « FSE00-04 : Equal (2000-2006) » ;
- « FSE00-06 : Objectif 2 (2000-2006) » ;
- « FSE00-01 : Compétitivité régionale et emploi 2007-2013 » ;
- « FSE00-07 : Programme Emploi Inclusion en métropole 2014-2020 » ;
- « FSE00-08 : Initiative pour l'emploi des jeunes 2014-2020 ».

Article 3

Délégation de signature est donnée à Mme Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui lui auront été notifiés par le préfet de la région d'Ile-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n° 333) - action 2 ;
- « Opérations immobilières déconcentrées » (n° 724).

Toute dépense supérieure à 400 000 euros devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région d'Ile-de-France.

Article 4

Délégation de signature est donnée à Mme Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, pour signer, toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés aux articles 2 et 3, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

Article 5

Pour les subventions d'un montant de 23 000 euros et plus, la délégation de signature consentie à l'article 2 du présent arrêté ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits du titre VI du budget des ministères concernés que lorsque le préfet de la région d'Ile-de-France aura été préalablement informé des prévisions d'attributions des subventions.

Un tableau prévisionnel d'attribution des subventions, précisant les organismes bénéficiaires et les montants proposés, sera transmis par la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, au préfet de la

région d'Ile-de-France, préfet de Paris – pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales à chaque fois que cela sera nécessaire et avant la signature des conventions par les bénéficiaires.

Article 6

Délégation de signature est donnée à Mme Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des amendes administratives. Cette délégation porte sur l'émission des titres de perception y afférant.

Article 7

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Ile-de-France :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional ;
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- les contrats de bail.

Article 8

Mme Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris - pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 9

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé semestriellement, sous le présent timbre, au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris - pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 10

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

Fait à Paris, le 21 avril 2017

Le Préfet des Hauts-de-Seine,
Chargé de l'intérim du Préfet de la
région d'Ile-de-France



Pierre SOUBELET

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-04-21-001

Arrêté portant délégation de signature à Mme Lucette
LASSERRE, Directrice de la sécurité de l'aviation civile
nord, en matière administrative



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
PMM/SC/BCR

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à Mme Lucette LASSERRE,
Directrice de la sécurité de l'aviation civile nord,
en matière administrative**

**LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHARGE DE L'INTERIM DU PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 6412-1 à L.6412-3 ;
- VU** le code de l'aviation civile et notamment ses articles R.330-18, R.330-19 et R.330-19-1 ;
- VU** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 modifiée, relative à la sécurité quotidienne ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 97-1198 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'équipement, des transports et du logement du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 97-1199 du 24 décembre 1997 modifié pris pour l'application au ministre de l'équipement, des transports et du logement de l'article 2 (2°) du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2002-24 du 3 janvier 2002, relatif à la police de l'exploitation des aérodromes et modifiant le code de l'aviation civile (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) ;

- VU** le décret n° 2002-1026 du 31 juillet 2002 modifié relatif à certaines mesures de sûreté et de sécurité du transport aérien et modifiant le code de l'aviation civile ;
 - VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 - VU** le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
 - VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
 - VU** le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine ;
 - VU** le décret du 19 avril 2017 portant nomination de M. Michel DELPUECH, préfet de police ;
 - VU** l'arrêté ministériel du 07 décembre 2015 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
 - VU** la décision NOR : DEVA 1421928S du 1^{er} septembre 2014 nommant Mme Lucette LASSERRE, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, Directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord ;
- Considérant** que l'article 39 du décret du 29 avril 2004 susvisé prévoit qu'« en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim » ;
- Considérant** que M. Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, assure l'intérim du préfet de la région d'Ile-de-France après que M. Michel DELPUECH a pris ses fonctions de préfet de police et jusqu'à la date de prise de fonctions de son successeur ;
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme Lucette LASSERRE, ingénieure en chef des ponts, des eaux et forêts, Directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord, à l'effet de signer au nom du préfet de la région d'Ile-de-France : la délivrance, la transformation en licence temporaire, la suspension et le retrait de la licence d'exploitation de transporteur aérien et l'autorisation d'exploiter des services aériens mentionnés aux articles L.6412-1 à L.6412-3 du code des transports, l'autorisation d'utiliser un aéronef immatriculé à l'étranger et l'autorisation d'affréter un aéronef d'un autre transporteur aérien, et de proposer les transactions prévues par l'article R330-18 du code de l'aviation civile.

Les décisions susvisées sont applicables aux entreprises ayant leur principal établissement ou leur siège social dans la région d'Ile-de-France, si ces entreprises exploitent uniquement des aéronefs d'une masse maximale au décollage inférieure à 10 tonnes ou d'une capacité inférieure à 20 sièges, sauf si cette entreprise exploite des services réguliers internationaux.

Article 2

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Mme Lucette LASSERRE, délégation est consentie aux agents suivants placés sous son autorité dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1^{er} :

- M. François-Xavier DULAC, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du département surveillance et régulation d'Athis-Mons ;

- M. Éric STRALEC, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du département surveillance et régulation de Roissy-Charles de Gaulle ;
- M. Jean-Claude CAYE, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de cabinet de la directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord ;
- M. Sylvain De BUYSER, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division régulation économique et développement durable.

Article 3

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 21 avril 2017

Le Préfet des Hauts-de-Seine,
Chargé de l'intérim du Préfet de la
région d'Île-de-France



Pierre SOUBELET